

Zeitschrift:	Reihe Kriminologie / Schweizerische Arbeitsgruppe für Kriminologie = Collection criminologie / Groupe suisse de travail de criminologie
Herausgeber:	Schweizerische Arbeitsgruppe für Kriminologie
Band:	10 (1992)
Artikel:	La récidive et sa mesure : production de l'information, interprétation des résultats et diffusion des connaissances
Autor:	Tournier, Pierre
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-1051304

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LA RECIDIVE ET SA MESURE

production de l'information, interprétation des résultats et diffusion des connaissances

Pierre Tournier¹

Objet d'un débat permanent, le phénomène de la récidive n'échappe pas à la "quanto-frénésie" des politiques et des médias en matière pénale. Quelle que soit la thèse développée, celle-ci se doit d'être "étayée" par des références chiffrées: les fameux taux de récidive. Ainsi donne-t-on des pourcentages, 40%, 50%, 70%, 90%... sans évidemment citer de source.

En France, c'est le "70%" qui semble s'imposer ! Ainsi a-t-on pu lire encore récemment dans un texte, par ailleurs fort intéressant, la phrase suivante: "Notons que le taux de récidive atteint presque 70%; ferions-nous seulement baisser d'un quart ou d'un tiers ce taux de récidive que les Français éprouveraient concrètement un vif soulagement dans leur vie quotidienne"².

Cet indice statistique est ainsi souvent traité comme s'il avait un sens explicite et...universel. Si, par exemple, l'affirmation que "le taux de féminité de la population de la France métropolitaine, au 1er janvier 1991, est de 51,3%" ne nécessite pas de précisions particulières (pas de problème de définition, sources statistiques bien connues, calcul élémentaire: on rapporte le nombre de femmes au nombre total d'habitants), les choses ne sont pas aussi simples pour un taux de récidive!

Comment, en effet, donner un sens à tel ou tel "taux de récidive" sans préciser de quelle population on parle, quel sens on donne au mot "récidive" (s'agit-il de la récidive légale, définie dans le code pénal, ou d'autre chose ?) mais aussi sans préciser la durée d'observation retenue pour calculer ces taux?

Si l'on ne précise rien de tout cela, on peut seulement affirmer que ce taux de récidive est compris entre 0 % et 100 %... de là à affirmer qu'en "règle générale" il est de l'ordre de 50 %, il n'y a qu'un pas que certains ont pu franchir -y compris dans des textes officiels-!

¹ Docteur en démographie, Centre de Recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales (CESDIP, unité de recherche du Ministère de la Justice associée au CNRS).

² "Déclaration sur les peines de réparation", Ed. Technique, Droit pénal, Août-Sept. 1991.

On peut avoir une première idée de la complexité des choses en rappelant brièvement quelques résultats de la recension, effectuée par le CESDIP en 1988, des travaux réalisés, en ce domaine, dans les Etats membres du Conseil de l'Europe (TOURNIER, 1988, 1990).

1. RECENSION INTERNATIONALE

Lors de cette recension qui portait sur les travaux réalisés depuis 1980, 23 enquêtes avaient été répertoriées.

1.1 Définition des populations

6 études ne portent pas sur des populations carcérales; elles concernent des personnes ayant fait l'objet d'une peine de substitution ou n'ayant pas eu à subir de peine.

Les populations de détenus étudiées dans les autres enquêtes sont elles-mêmes très dissemblables:

- * elles se distinguent, tout d'abord, par leur mode de repérage dans le temps: dans la majorité des cas (12 enquêtes sur 17), il est question d'une cohorte de libérés ou d'un ensemble de cohortes de libérés;
- * il s'agit de cohortes exhaustives, d'échantillons nationaux ou de libérés de tel ou tel établissement particulier;
- * ces cohortes se réfèrent, dans certains cas, à un mode de sortie déterminé (par exemple: libération sous condition) et peuvent ne concerter qu'un certain type de peine (par exemple: peines de 3 ans et plus);
- * il arrive aussi qu'elles ne portent que sur certaines catégories démographiques de détenus (hommes, femmes, nationaux, etc...).

On notera enfin la grande dispersion des durées d'observation: de 6 mois à 21 ans !

1.2 Critères de récidive

Comme cela a déjà pu être noté (LANDREVILLE, 1982), il y a pratiquement autant de définitions de la récidive qu'il y a d'études sur le sujet. Certains pays ont une définition légale dans leurs codes pénaux. Mais, à une exception près, ces définitions ne sont pas retenues dans les travaux recensés. La grande majorité des études se réfèrent à un -ou plusieurs- critère dichotomique: existence ou non d'un "événement" au cours de la période d'observation (nouvelle infraction, nouvelle condamnation, retour en prison...) dont la

définition peut comporter des éléments restrictifs de nature différente (catégorie de la nouvelle infraction, nature de la nouvelle peine, mode de son exécution, quantum...).

Pour ce qui est de la France, trois enquêtes nationales ont été effectuées depuis 1980. Elles portaient sur des cohortes de sortants de prison, initialement condamnés à de longues peines (3 ans ou plus). Pour évaluer la "récidive", il n'a pas été tenu compte des conditions juridiques posées par le Code pénal pour la récidive légale, mais des nouvelles condamnations à une peine d'emprisonnement ferme, inscrites au casier judiciaire, dans un délai donné.

On a parlé, à leur sujet, d'enquêtes sur le "retour en prison". Encore s'agit-il là, en toute rigueur, d'un abus de langage: certains libérés ont pu retourner en prison sans avoir été condamnés à une peine de prison ferme (par exemple mise en détention provisoire suivie d'un non-lieu, d'une condamnation avec sursis total etc...). A l'inverse certains ont pu être condamnés à une peine de prison ferme sans pour autant faire l'objet d'un nouvel écrou (condamnation non précédée d'une détention provisoire et non mise à exécution).

2. LES ENQUETES NATIONALES REALISEES EN FRANCE DEPUIS 1980

2.1 Cohortes des condamnés à mort graciés et des condamnés à une peine perpétuelle libérés entre le 1er janvier 1961 et le 31 décembre 1980 (TOURNIER, BARRE, 1983)

Cette enquête, réalisée en 1981, en vue des débats sur l'abolition de la peine de mort, ne portait pas principalement sur le retour en prison mais sur la mesure des durées de détention effectives. Mais dans une phase ultérieure de la recherche, un examen des casiers judiciaires a été effectué (fin 1981). Pour les condamnés à mort graciés, le taux de "retour en prison" était de 4% (délai d'observation de six à vingt ans). Il était de 7% pour les condamnés à perpétuité (8% en se limitant aux cohortes de sortants "1961-1974" pour que le délai d'observation soit plus significatif). Dans 8 cas sur 10 la nouvelle infraction était un délit.

2.2 Cohorte des condamnés à une peine de trois ans et plus, libérés en 1973 (TOURNIER, 1983, MEURS, TOURNIER, 1983)

Les résultats de cette enquête ont souvent été cités, en oubliant parfois qu'elle ne portait que sur des "longues peines". Les casiers judiciaires ont été examinés début 1981. Le devenir des détenus considérés a donc été étudié sur une période comprise entre 7 et 8 ans. Pour l'ensemble de la cohorte, le taux de "retour" était de 43%.

Ce taux global a fait l'objet d'une analyse différentielle selon les caractéristiques socio-démographiques et pénales des libérés et des modalités d'exécution des peines dont les conclusions sont, dans l'ensemble, voisines de celles que l'on a pu tirer de la troisième enquête présentée ci-dessous.

2.3 Cohorte des condamnés à une peine à temps de trois ans et plus, libérés en 1982 (KENSEY, TOURNIER, 1991)

Cette dernière enquête a été réalisée par le Service des études de l'Administration pénitentiaire (SCERI) et le CESDIP. Les premiers résultats ont été publiés en avril 1991.

Les casiers judiciaires ont été examinés dans leur état au 15 juin 1988, soit 6 ans après la libération. Pour tenir compte des délais qui s'écoulent entre les faits et la condamnation d'une part, entre la condamnation et son inscription au casier judiciaire d'autre part, on a travaillé sur une période d'observation effective de 4 ans après la libération. Le "taux de retour" est de 34,3 %. Pour la cohorte des sortants de 1973, le taux de retour, calculé sur 4 ans, était de 39,0 %.

Ce taux global peut recouvrir des situations très diverses selon les caractéristiques socio-démographiques et pénales des personnes libérées.

Age au moment de la libération

Le taux décroît régulièrement lorsque l'âge augmente: de 41% pour les "moins de 25 ans" à moins de 18% pour les "50 ans et plus".

Etat matrimonial

On note un écart important entre le taux de retour des personnes mariées et celui des célibataires et des divorcés: 24% contre respectivement 39% et 38 %.

Cela peut être dû au fait que les célibataires sont, en moyenne, plus jeunes que les personnes mariées ("effet d'âge"). En fait, dans les deux groupes "moins de 30 ans", "30 ans et plus", les taux de retour sont plus élevés pour les célibataires que pour les personnes mariées: l'écart est de 5 points pour les plus jeunes et de 17 points pour les plus âgés. L'influence de l'état matrimonial est donc bien réelle, mais concerne principalement les plus âgés.

Condamnations antérieures

Il s'agit des condamnations définitives à l'emprisonnement ferme, antérieures à la détention qui se termine en 1982. Même si cette analyse est nécessairement biaisée par l'existence des lois d'amnistie, on observe que plus le passé judiciaire est lourd, plus le taux de retour est

élevé: de 23% pour ceux qui n'ont pas de condamnation antérieure à 61% pour ceux qui en ont deux ou plus.

Infraction initiale

Le taux est deux fois plus élevé pour les auteurs d'un délit que pour les auteurs d'un crime: 48% contre 26 % (infraction ayant motivé la détention qui se termine en 1982).

Peine initialement prononcée

Il s'agit de la peine ferme à l'origine de la détention qui a pris fin en 1982. Le taux varie en raison inverse de la durée de peine prononcée: de 40% pour les condamnés à une peine de "3 à moins de 5 ans" à 24 % pour les "15 ans et plus". Ces données globales sont à interpréter avec précaution. Ainsi, le croisement des deux variables précédentes montre que l'infraction paraît bien plus déterminante que la peine prononcée. Pour les délits, le taux de retour est le même pour les peines de "3 à moins de 5 ans" et pour celles de "5 à moins de 10 ans" (48-49%), celles de "10 ans et plus" étant trop peu nombreuses pour que le taux ait une réelle signification. Les variations, en fonction de la peine, observées pour les crimes, sont aussi de faible ampleur. En revanche, quelle que soit la durée de la peine prononcée, le taux de retour est environ deux fois plus élevé pour un délit que pour un crime.

Mode de libération

Le taux de retour varie du simple au double en fonction du mode de libération: 23% en cas de libération conditionnelle contre 40% pour les sorties en fin de peine.

Ces résultats peuvent être, en partie, attribués à l'influence des mesures d'assistance et de contrôle qui accompagnent la libération conditionnelle. Mais la raison des écarts observés se trouve aussi, en amont du processus, dans le choix des détenus qui bénéficient de cette mesure. "Choix des détenus bénéficiaires" et "aide à l'insertion et contrôle" ont des effets cumulatifs qu'il est évidemment difficile de séparer.

Des critères de nature très diverse peuvent intervenir dans la décision d'accorder ou de ne pas accorder la libération conditionnelle dont certains échappent complètement à notre analyse -le comportement en détention, par exemple-. Mais certaines différences de structure des libérés selon le mode de sortie apparaissent pourtant clairement en analysant la proportion de libérations conditionnelles. Elle est ainsi deux fois plus élevée dans le groupe "sans condamnation antérieure" (40 % contre 20 %). Dans ce groupe, elle est aussi plus élevée pour les "crimes" que pour les "délits" et croît avec l'âge. Aussi est-il intéressant de mesurer ces effets de structure sur les variations du taux de retour selon le mode de libération.

Une analyse détaillée de cette question a été effectuée à l'aide de la méthode des "taux comparatifs", technique courante en démographie. Nous avons ainsi calculé les "taux comparatifs" selon le mode de libération en supposant la structure par "passé judiciaire", "infraction" et "âge à la libération" identique dans les deux groupes. Les résultats sont les suivants:

	Fin de peine	Libération condition.	Ecart
Taux de retour observés...:	39,8 %	23,0 %	16,8 pts
Taux de retour comparatifs:	37,5 %	29,4 %	8,1 pts

Ainsi l'écart selon le mode de libération se trouve diminué de moitié. Sans prétendre pouvoir, par une méthode aussi "rustique" dissocier les facteurs "choix des bénéficiaires" et "aide à l'insertion et contrôle", ce calcul met simplement en évidence l'importance que peuvent avoir les critères de sélection.

Comparaison des cohortes 1973 et 1982

L'écart mis en évidence entre les taux de 1973 et 1982 a fait l'objet d'un examen approfondi afin de tenir compte des différences de structures entre les deux populations: s'il existe bien dans la baisse du taux des effets de structure non négligeables, ceux-ci n'expliquent pas entièrement la tendance à la baisse observée entre les deux cohortes.

Dans la cohorte de 1973, 2/3 des sortants avaient bénéficié d'une libération conditionnelle; cette proportion n'est plus que de 1/3 en 1982. Mais cette évolution s'est accompagnée d'une baisse de la proportion de la peine effectuée en détention dont la valeur moyenne est passée ainsi de 78 % à 68 %³. La dispersion autour de la moyenne a, elle aussi, diminué de façon significative. Cette situation est en partie liée à l'évolution du cadre juridique (lois de décembre 1972 et de juillet 1975).

Pour toute une série de raisons techniques, la mise en relation des modifications dans l'exécution des peines et de l'évolution des taux de retour est rendue très difficile par le nombre de facteurs à prendre en compte. Aussi serait-il hasardeux d'affirmer l'existence d'une relation de cause à effet entre ces modifications dans l'exécution des peines et la baisse des taux de retour. On peut plus modestement noter que ces changements n'ont pas

3 Cette proportion est obtenue en rapportant le temps effectivement passé en détention (T) au quantum de la peine initialement prononcée (Q); la différence entre Q et T peut être due à la libération conditionnelle mais aussi aux réductions de peine, grâces et amnisties.

été accompagnés d'une hausse de la fréquence du retour en prison des condamnés à trois ans et plus. Cette comparaison diachronique est ainsi l'occasion de mettre concrètement en évidence bon nombre de problèmes méthodologiques qui se posent dans toute comparaison entre taux de "récidive".

Jusqu'à présent l'exploitation de la cohorte 1982 n'a porté que sur le retour en prison. Dans un second temps, l'analyse concernera l'ensemble des nouvelles condamnations qu'il s'agisse d'une peine de prison ou non. Ce qui permettra d'avoir une vision plus complète du devenir judiciaire de cette cohorte.

2.4 Recherche en cours: suivi d'une cohorte d'entrants

Le CESDIP a publié en 1988 une recherche sur le temps carcéral reposant sur le suivi d'une cohorte d'entrants en prison (entrants de février 1983): structure sociodémographique de la cohorte, mesure des durées de détention, poids de la détention provisoire, motifs de la levée d'écrou (BARRE, TOURNIER, 1988, 1990).

Ce suivi va être prolongé au delà de la libération par une analyse du casier judiciaire (casiers collectés juste avant l'amnistie de 1988). Cette analyse prend en compte:

- * les inscriptions antérieures à l'écrou de février 1983: analyse du profil d'une cohorte d'entrants en matière de passé judiciaire;

- * les inscriptions postérieures à la libération:

1. analyse de fin d'affaire des détenus libérés avant jugement -du fait d'une ordonnance de mise en liberté-,
2. étude pour l'ensemble de la cohorte d'entrants de l'existence, après la libération, de nouvelles affaires sanctionnées par une condamnation.

Pour le moment, les données publiées ne portent que sur la sous-cohorte des mineurs incarcérés en février 1983 (TOURNIER, 1991, 1992). 90 % d'entre eux ont été libérés dans un délai de 5 mois.

Les casiers judiciaires ont été examinés dans leur état au 1er juillet 1988 -soit environ 5 ans après la libération. Globalement, on obtient un "taux de nouvelles affaires sanctionnées par une condamnation" (toutes natures confondues) de 77 %. S'il existe une condamnation antérieure à l'écrou de février 1983, le taux est de 91 % (contre 63 % sinon); il atteint

97 %⁴ lorsqu'il existe une condamnation antérieure à la prison ferme (contre 73 % sinon). La majorité des nouvelles infractions ont été commises moins de 6 mois après la libération.

Enfin, si on se limite aux nouvelles affaires sanctionnées par une condamnation à la prison ferme, on obtient un taux de nouvelles condamnations de 60 %.

Cette recherche est donc l'occasion d'aborder, pour la première fois en France, le problème du devenir judiciaire d'anciens détenus dans sa globalité -en particulier, sans restriction sur la longueur de la peine initiale. Notons que le terme de "taux de récidive" serait encore moins approprié dans le cas présent que pour les trois enquêtes présentées supra puisqu'une proportion non négligeable des détenus suivis n'ont pas été condamnés dans l'affaire qui avait motivé leur incarcération de février 1983.

3. DIFFUSION DES CONNAISSANCES DANS LES MEDIAS

La manière dont les médias français ont pu rendre compte de ces différents travaux varie de façon considérable d'une enquête à l'autre.

Si la recherche sur les condamnés à mort graciés et les condamnés à perpétuité a été complètement ignorée, l'enquête sur la cohorte de 1973 a fait l'objet d'un compte rendu dans la plupart des quotidiens français nationaux et régionaux. En règle général les différents paramètres de définition de l'étude étaient correctement rappelés.

On peut seulement regretter que les journalistes aient souvent recouru, pour la présentation des résultats, à un supposé "profil type du récidiviste" en ne retenant, pour un certain nombre de variables -pas toujours les mêmes-, que le poste pour lequel le taux était le plus élevé; ce qui peut amener parfois à des choses assez surprenantes. Cela donne, par exemple, dans "le Matin" du 11.10.1982: "un célibataire, étranger, sans enfant, âgé de vingt-cinq à trente ans, possédant le certificat d'étude primaire et condamné depuis moins de cinq ans offre le maximum de risque de récidive". Ainsi ce journal -très éloigné pourtant des idéologies xénophobes- mettait l'accent sur la nationalité -deuxième variable citée- qui n'apparaissait pas, dans l'enquête, comme une variable discriminante.

D'ailleurs, dans le cœur l'article, on pouvait lire "Qu'ils soient français ou étrangers a peu d'importance..."!

⁴ Ecrire, comme on l'a fait de façon un peu provocatrice au début de cette communication, que le "taux de récidive" est compris entre 0 % et 100 % n'est pas une simple vue de l'esprit si l'on rapproche ce taux de 97 % de celui des condamnés à mort graciés cité précédemment (4 %). Tout dépend de ce que l'on mesure!

Nous nous arrêterons un instant sur deux articles, plus développés, qui allaient au delà de ce type de présentation et proposaient, à leurs publics, des lectures diamétralement opposées sur l'un des aspects les plus intéressants de l'étude: la relation entre l'écart qui existe entre peine prononcée et peine exécutée et la fréquence du retour en prison.

L'article de "Libération" du 27.12.1984 avait pour titre "PRISON: PLUS VITE ON EN SORT, MOINS VITE ON Y RETOURNE: le dernier rapport du centre d'études pénale constate, chiffres à l'appui, que les condamnés bénéficiant d'une libération conditionnelle récidivent nettement moins que ceux libérés en fin de peine". Le titre était un peu "rapide", mais l'article rendait fidèlement compte des conclusions de l'enquête. Il comportait, en particulier, le passage suivant: "Les partisans du tout carcéral et des peines incompressibles prendront utilement connaissance du dernier rapport (...). Il contient notamment une première (...). Plus les peines purgées approchent le seuil des peines prononcées, plus les retours augmentent.

Malheureusement certains partisans des peines incompressibles n'ont pas fait la même lecture de la recherche si l'on se réfère à l'article de "Valeurs actuelles", paru le 31.10.1988 dont le titre était: "RECIDIVE ET CHATIMENT, une étude oubliée du ministère de la justice confirme que plus la peine est courte plus grande est la récidive". De cet article, qui nécessiterait une longue exégèse, on ne retiendra que le passage suivant: "les délinquants libérés en 1973 ont deux fois plus récidivé que les criminels (...). Explication du phénomène: la durée de la détention. L'enseignement capital qui se dégage (...) est que plus les condamnés ont purgé une longue peine et moins ils ont récidivé".

On remarquera tout d'abord qu'il y a ici confusion entre deux concepts bien différents: la peine initialement prononcée et la peine effectivement purgée en détention. Ainsi la relation très importante qui existe entre la fréquence du retour en prison et l'écart entre "peine prononcée" et "peine exécutée", justement soulignée dans "Libération", est ici passée sous silence:

Proportion de la peine prononcée exécutée en détention	Taux de retour
Moins de 70 %.....	28 %
70 % à moins de 80 %.....	43 %
80 % à moins de 90 %.....	48 %
90 % à 100 %.....	60 %

"Valeurs actuelles" a concentré son "attention" sur le seul résultat concernant les peines prononcées:

peine prononcée	taux de retour
3 à moins de 5 ans.....	52 %
5 ans et plus.....	34 %

...résultat qui n'a évidemment guère de signification si l'on ne croise pas la variable "peine prononcée" avec la "nature de l'infraction". Ce tri donne une vision bien différente des choses:

Peines prononcées	Taux de retour	
	Délit	Crime
3 à moins de 5 ans.....	58 %	34 %
5 ans et plus.....	61 %	29 %

Pour faire très court, on dira qu'un "parricide" a certainement une probabilité plus faible de récidiver qu'un "voleur" !

Les résultats des travaux les plus récents ont, pour l'instant, guère été repris par les médias. On signalera seulement un excellent article d'Anne CHEMIN dans "le Monde" du 20-21 octobre 1991 concernant l'enquête sur les sortants de 1982 qui montre qu'une information claire et rigoureuse s'adressant à un public non spécialisé est possible sur un tel sujet...

Références bibliographiques

- Barre M.-D., Tournier P., coll. Leconte B.*, La mesure du temps carcéral, observation suivie d'une cohorte d'entrants, CESDIP, Déviance et contrôle social, n°48, 1988.
- Barre M.-D., Tournier P.*, "Le temps carcéral", Revue de science criminelle et de droit pénal comparé, 1990, 2, 379-387.
- Kensey A., Tournier P.*, Le retour en prison, analyse diachronique (détenus libérés en 1973 - détenus libérés en 1982, initialement condamnés à trois ans ou plus), Paris, Direction de l'administration pénitentiaire, SCERI, Travaux et Documents, n°40, 1991.
- Kensey A., Tournier P.*, "Le retour en prison", CESDIP, Questions Pénales, IV, 3, 1991.
- Landreville P.*, Le critère de la récidive dans l'évaluation des mesures pénales, Paris, SEPC, Déviance et contrôle social, n°36, 1982.
- Meurs D., Tournier P.*, Enquête sur l'érosion des peines: analyse statistique de la cohorte des condamnés à une peine de trois ans et plus, libérés en 1973, Paris, Direction de l'Administration pénitentiaire, CNERP, Travaux et Documents n°22, 1983.
- Tournier P.*, "Le retour en prison", Déviance et Société, 1983, vol. VII, 3, 237-248.
- Tournier P., Barre M.-D.*, "L'érosion des peines perpétuelles", Revue de science criminelle et de droit pénal comparé, 1983, 3, 505-512.
- Tournier P.*, Réflexion méthodologique sur l'évaluation de la récidive: recension des enquêtes de récidive menées depuis 1980 dans les Etats membres du Conseil de l'Europe, CESDIP, Etudes et données pénales n°56, 1988.
- Tournier P.*, "La récidive et sa mesure" in Enquête sur les systèmes pénitentiaires dans les Etats membres du Conseil de l'Europe: démographie carcérale comparée, Conseil de l'Europe, Numéro spécial du Bulletin d'information pénitentiaire, n°15, 1990, 35-43 (en français et en anglais).
- Tournier P.*, La détention des mineurs, observation suivie d'une cohorte d'entrants, Paris, CESDIP, Etudes et données pénales n°62, 1991.
- Tournier P.*, La détention des mineurs, observation suivie d'une cohorte d'entrants, CESDIP, Questions Pénales, V, 1, 1992.

